

Réponse du Conseil d'Etat

sur l'interpellation urgente écrite de Monsieur Christian Brunier :
«Sur la coupe scandaleuse des moyens du Fonds cantonal d'Art contemporain».

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 octobre 2004, Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Sur la coupe scandaleuse des moyens du Fonds cantonal d'Art contemporain

Le Fonds cantonal d'art contemporain a pour buts de/d' :

- a) promouvoir et soutenir la création actuelle dans les domaines des arts visuels et appliqués dans le canton de Genève et sa région;*
- b) contribuer à la qualité artistique des édifices et espaces publics ainsi qu'à la mise en valeur des sites et paysages;*
- c) enrichir le patrimoine artistique de l'Etat dans les domaines précités;*
- d) sensibiliser le public à ces buts.*

Le financement du fonds était assuré par un prélèvement de 1% sur les crédits cantonaux alloués au titre du financement des grands travaux pour la construction, la restauration ou l'aménagement de bâtiments et d'espaces publics, d'ouvrages d'art et de génie civil.

Ce fonds sert notamment pour :

- a) effectuer des commandes d'œuvres conçues en rapport aux espaces et édifices publics, aux sites et paysages;*
- b) acquérir des œuvres mobiles;*
- c) conserver les œuvres de la collection du fonds ;*
- d) accorder des subventions destinées à encourager la commande publique par les communes ;*
- e) accorder des subsides et aides diverses à la production artistique ou des bourses de résidences d'artistes;*

f) diffuser la collection dans les bâtiments et espaces publics, dans ceux des institutions et établissements de droit public liés à l'Etat ainsi que dans les musées et centres d'art;

g) coopérer avec les institutions artistiques et culturelles, municipales, cantonales et régionales, dont les activités contribuent au soutien et au développement de l'art contemporain;

h) informer et sensibiliser le public à l'utilisation du fonds.

Malheureusement, le Conseil d'Etat vient de mettre à mal ce soutien à l'Art contemporain en décidant de ramener le prélèvement sur les crédits cantonaux alloués au titre du financement des grands travaux pour la construction, la restauration ou l'aménagement de bâtiments et d'espaces publics, d'ouvrages d'art et de génie civil de 1 % à 0,5 %.

Cette coupe s'ajoute à une diminution déjà conséquente des crédits cantonaux sur lesquels se calcule ce prélèvement et à différentes restrictions budgétaires que subissent actuellement les artistes.

En tant de crise, plus que jamais la culture est importante et les coupes budgétaires dans ce domaine ne font qu'accroître le désarroi ambiant.

Finalement, si cette coupe est douloureuse pour les artistes, elle n'est qu'une infime goutte d'eau dans les finances publiques, puisque « l'économie » réalisée est estimée à environ CHF 500'000.- par an.

Mes questions au gouvernement genevois sont donc les suivantes :

Cette coupe, selon vous, ne met-elle pas en péril le Fonds cantonal d'Art contemporain lui-même ?

Avez-vous estimé les conséquences néfastes réelles de vos différentes coupes budgétaires et de celles votées par la majorité de droite au parlement dans le domaine culturel ?

Ne jugez-vous pas ces coupes totalement incohérentes alors que vous venez de soutenir la création de la Conférence culturelle réunissant la majeure partie des acteurs publics du domaine culturel ?

Quel est votre programme en matière d'Art contemporain pour les années à venir, et comment allez-vous le mettre en place avec si peu de moyens ?

D'avance, Mesdames et Messieurs les Conseiller-ère-s d'Etat, je vous remercie de bien vouloir répondre à ces questions que se pose entre autres le monde artistique genevois et, pourquoi pas, dans un élan de sagesse, de rétablir le financement utile à la promotion notamment de l'Art contemporain.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, par son arrêté du 27 septembre 2004, a en effet décidé qu'à titre exceptionnel, pour les années 2005, 2006 et 2007, le prélèvement de 1% sur les crédits cantonaux alloués au titre de financement des grands travaux pour la construction, la restauration ou l'aménagement de bâtiments et d'espaces publics, d'ouvrages d'art et de génie civil, (ci-après lois de crédit GT), sera limité à 0.5%.

Par cette mesure, le Conseil d'Etat a voulu signifier qu'en prenant en compte la volonté du Grand Conseil, laquelle est également la sienne, de rechercher les voies menant à la réduction du déficit des finances publiques, aucun secteur de l'activité de l'Etat ne pouvait et ne devait a priori être épargné par les conséquences budgétaires de cette recherche.

Cela étant, le Conseil d'Etat attire l'attention de l'interpellant sur le fait que la réduction des moyens budgétaires du Fonds cantonal d'art contemporain (ci-après le FCAC) résulte d'abord de la *réduction progressive depuis quelques années des investissements publics* en matière de construction, restauration et aménagement des bâtiments, espaces et ouvrages cités plus haut.

En effet, la dotation moyenne annuelle au bénéfice du FCAC, qui était pour la décennie écoulée (1994-2003) de 1 million de F environ, descendra à 700'000 F environ pour l'année 2004, compte tenu des lois de crédit GT en vigueur permettant l'alimentation du FCAC par le 1%.

Pour l'exercice budgétaire à venir, au taux de 1%, cette dotation n'aurait pas dépassé, dans le cas de figure le plus optimiste, la barre des 450'000 F, compte tenu de l'ensemble des projets de lois (PL) de crédits GT actuellement déposés sur le bureau du Grand Conseil et plus probablement 400'000 F, selon un pronostic raisonnable quant à l'adoption par le Grand Conseil des PL précités. Il en aurait été de même pour les exercices budgétaires 2006 et 2007.

Par l'abaissement du taux de prélèvement de 1% à 0.5%, mais compte tenu des lois de crédit GT actuellement en vigueur, qui assure au FCAC un montant annuel d'environ 330'000 F pour les 4 ans à venir, la dotation devrait désormais se situer aux alentours de 370'000 F par an. La différence de 40'000 F provenant des PL à l'étude devant le Grand Conseil. Le manque à gagner réel du fait de la réduction du taux à 0,5% est par conséquent de 40'000 F environ.

La réduction ainsi constatée ne permet pas de conclure que le Fonds cantonal d'art contemporain serait "mis en péril", comme le craint l'interpellant.

En revanche, il est vrai que la baisse notable du niveau des investissements publics en matière de grands travaux (GT) concourt notablement à l'affaiblissement de la capacité financière de ce secteur culturel de l'Etat, la dotation annuelle diminuant, au final, de moitié en passant de l'exercice 2004 à l'exercice 2005.

Nonobstant cette situation préoccupante, mais compte tenu de la situation des finances cantonales, le Fonds cantonal d'art contemporain est invité, à l'instar des autres services de l'Etat, à réfléchir aux priorités à dégager dans le cadre de son activité et à privilégier, durant la période concernée, le noyau dur de celle-ci tel qu'il figure d'ailleurs à l'article premier du Règlement relatif au fonds cantonal d'art contemporain du 29 mai 2002, en particulier *la promotion et le soutien de la création actuelle dans les domaines des arts visuels et appliqués à Genève*.

A titre informatif, la réponse à cette interpellation urgente écrite a demandé 2 heures de travail administratif.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer